

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-423-1932 approuvant le budget de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1932

n° 18-423-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 février 1932

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro
1 février 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somali, Officier de la Légion d'honneur, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une chambre de commerce à la Côte française des Somalis, notamment l'article 22 de ce texte : Vu la lettre, en date du 30 janvier 1932, de M. le président de la chambre de commerce, faisant envoi du budget des recettes et des dépenses : Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 30 janvier 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Es t approuvé le budget de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1932, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trois cent quarante-mille quatre cents francs (340.400). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonies.

ANTONIN.